

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 février 2023

**OBJET : MUTUALISATION GROUPEMENT  
COMMANDE TRANSPORT DES SCOLAIRES  
A LILÔ ET THEÂTRE ALLEGRO**

**20230006**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février,  
à 19H30, le Conseil Municipal légalement  
convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie, sous la présidence de :

Etaients présents : BOURGEOIS Rose, BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN  
Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANÇOIS Christine, GARCIA Nathalie,  
GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves, HERVIS Jean-Pierre, LARIVE Bruno, MARQUIS  
Gérard, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie.

Absent : NEDIALKOVA Krassi

Pouvoir : BOYET Jérôme donne pouvoir à GARCIA Nathalie, GRUFFAT Henri donne pouvoir  
à GIRARD Jean-Yves, JULLIEN Valérie donne pouvoir à GAROUTTE Agnès, MENUT  
Brigitte donne pouvoir à MARQUIS Gérard, PAYRE Raphael donne pouvoir à LARIVE Bruno,  
VERDENET Clotilde donne pouvoir à QUEIREL Elodie.

Secrétaire de Séance :

*Date de convocation du Conseil : 10/02/2023*

*Nombre de conseillers : 23*

*Nombre de présents : 16*

*Pouvoirs : 6*

Madame la Maire informe que depuis l'ouverture de l'espace aquatique LILÔ en novembre 2011  
la CCMP propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commande pour le  
transport des scolaires du 1<sup>er</sup> degré à LILÔ, puis étendu au Théâtre ALLEGRO, visant in fine à  
retenir un même transporteur et à réaliser ainsi des économies d'échelle substantielles. Le  
marché à bon de commande étant arrivé à échéance, il convient de procéder à une nouvelle  
consultation nécessitant préalablement la signature d'une convention de groupement de  
commande.

Madame la Maire présente le projet de convention de groupement de commande,

VU le projet de convention de groupement de commande

VU l'article L2113-6 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT l'intérêt de se grouper pour massifier la commande et ainsi  
d'économies d'échelle substantielles

Appuyé de rédaction en préfecture  
001210102732-20230215-20230006  
Date de réception préfecture : 21/02/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,  
DECIDE :**

- d'APPROUVER la convention de groupement de commande telle que présentée régie par l'article L2113-6 pour le transport des scolaires du 1<sup>er</sup> degré des écoles communales à LILÔ – espace aquatique de la Côtière et au théâtre ALLEGRO,
- d'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent,
- DE DESIGNER pour siéger à la Commission d'attribution qui sera constituée d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque membre du groupement issus des CAO communales :  
Représentants de la commune de Neyron à la CAO du groupement :  
Un titulaire : Nathalie GARCIA  
Un suppléant : Bruno LARIVE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

A NEYRON, le 15 février 2023.

La Maire

Christine FRANÇOIS.

Transmission à la Préfecture le :  
Réception par la Préfecture le :

